

**RAPPORT DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS GÉNÉRALES
AU
NEUVIÈME CONGRÈS DE L'AFPC-QUÉBEC**

**21 AU 23 AVRIL 2017
MANOIR SAINT-SAUVEUR**

Sous réserve de ratification par le Congrès, les délégué-e-s suivants ont été désignés membres du Comité des résolutions générales.

Présidente :

Monique Déry Vice-présidente suppléante de l'AFPC-Québec

Coprésident :

Toufic El-Daher Directeur des groupes d'équité de l'AFPC-Québec

Membres :

France Fillion Présidente du Conseil régional de Montréal

Annick Lamoureux Présidente Conseil régional Laval/Laurentides/Lanaudière/
Abitibi-Témiscamingue

Yolande Dostie Présidente du Conseil régional de l'Estrie/Bois-Francs

Sébastien Paquette Président de section locale ASSEP

Le Comité des résolutions générales s'est réuni au bureau régional de l'AFPC de Montréal les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2017.

Au cours de ses délibérations, le Comité a examiné 70 résolutions. A moins d'indication contraire, elles ont toutes été soumises en français comme langue de départ.

Le Comité s'est également penché sur la mise à jour du cahier des résolutions en instances qui comprend 63 résolutions.

Afin de réduire la quantité de documents imprimés au congrès, et dans le but d'encourager le virage vert, l'AFPC-Québec a élaboré une nouvelle présentation de ses rapports de comités.

Le titre et la source (l'organisme expéditeur) des résolutions font partie intégrante du rapport.

Les résolutions générales apparaissent dans le rapport plutôt que dans un cahier distinct. Elles suivent l'ordre de priorisation établi par le Comité.

Quant aux résolutions générales englobées avec une autre et les résolutions générales originales ayant servi à rédiger une résolution générale mixte, elles apparaissent à l'Annexe A selon l'ordre de priorisation établi.

En terminant, afin d'en alléger le texte, une liste des acronymes des sources ayant soumis les résolutions traitées dans ce rapport est jointe à l'Annexe B.

Le Comité a fixé l'ordre de priorité suivant :

Recommandation d'adoption

- | | |
|---|---|
| 1) G-24 (partie 1)
(qui englobe G-24, G-22 et G-23) | Harcèlement |
| 2) G-46 | Santé mentale en milieu de travail |
| 3) G-47 | Violence conjugale |
| 4) G-1A (qui englobe G1, G-2, G-59, G-60 et G-61) | Financement de la recherche |
| 5) G-67A (qui englobe G-67, G-68, G-69, G-70 et S-13, 2 ^{ième} résolu) | Élargissement du service de syndicalisation |
| 6) G-62A (qui englobe G-62, G-63, G-64, G-65 et G-66) | Clauses de disparité de traitement |
| 7) G-28A (qui englobe G-28, G-29, G-30, G-31 et G-32) | Hausse du salaire minimum à 15\$ / heure |
| 8) G-42 | Élection québécoise |
| 9) G-6 (qui englobe G-7) | Loi anti-briseurs de grève |
| 10) G-11 (qui englobe G-10 et G-12) | Clause de parité salariale |
| 11) G-34A (qui englobe G-34 et G-35) | Protection législative et sociale des travailleurs à statut d'emploi atypique |
| 12) G-48 | Réinvestissement en éducation |
| 13) G-5 (qui englobe G-3 et G-4) | Transparence et accessibilité des instances de l'AFPC |

- | | | |
|-----|---|--|
| 14) | G-8 (qui englobe G-9) | Régime de pensions des organisations sous juridiction fédérale |
| 15) | G-16 (qui englobe G-17 et G-18) | Bonification du Régime des rentes du Québec (RRQ) |
| 16) | G-20 (qui englobe G-19) | Modification de la loi sur l'assurance-emploi |
| 17) | G-25A (1 ^{er} résolu) (qui englobe G-25, G-26 et G-27) | Stages non rémunérés |
| 18) | G-33 | Campagne pour l'amélioration des conditions minimales de travail |
| 19) | G-38A (qui englobe G-36, G-37 et G-38) | Marchandisation du savoir |
| 20) | G-39A (qui englobe G-39, G-40 et G-41) | Fiscalité progressive 1 |
| 21) | G-43 | Nouvelle résolution sur les avantages de la retraite |
| 22) | G-45 | Formation syndicale vs équilibre travail vie-personnelle |
| 23) | G-49 | Prix des médicaments |
| 24) | G-50 | Régime universel d'assurances médicaments |
| 25) | G-51 | Bourse concernant le financement des études graduées chez les femmes dans les STGMM (Sciences, Technologies, Génie, Médecine Et Mathématiques) |
| 26) | G-55A (qui englobe G-55 et G-56) | Fiscalité progressive 2 |
| 27) | G-57A (qui englobe G-57 et G-58) | Marchandisation du savoir 1 |

Retrait du cahier des résolutions en instance

- | | | |
|-----|-----------------------|--|
| 28) | 1996/GT-1 | Échange des procès-verbaux des conseils régionaux des diverses régions |
| 29) | 1999/G-1 | Réseau des formateurs et formatrices |
| 30) | 2002/G-5 (1re partie) | Comité conjoint de transition de carrière (CCTC) |

- 31) 2002/G-15 Participation des sections locales de l'AFPC aux conseils régionaux de la FTQ
- 32) 2005/G-1A Adoption d'une loi anti-briseurs de grève au palier de gouvernement fédéral
- 33) 2005/G-4A Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau « Eau Secours »
- 34) 2005/G-6 Site Web de l'AFPC-Québec
- 35) 2005/G-15 Note tribunal parallèles au Canada
- 36) 2005/G-25 Achat d'articles syndiqués et hôtels syndiqués
- 37) 2005/S-26A Note Comité sur la structure de l'AFPC
- 38) 2008 G-38 Promouvoir la syndicalisation
- 39) 2008 G-35 Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PSP)
- 40) 2008 G-26 Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)
- 41) 2008 G-12 Écoresponsabilité des événements de l'AFPC-Québec
- 42) 2008 G-25 Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)
- 43) 2011 G-78 Financement de la recherche universitaire
- 44) 2011 G-104 Commission d'enquête dans le secteur de la construction
- 45) 2011 G-55 Résolution pour la campagne « une retraite à l'abri des soucis » de la FTQ
- 46) 2011 G-7 Abolition de l'impôt santé
- 47) 2011 G-35 Un salaire minimum qui permet d'atteindre le seuil de faible revenu
- 48) 2011 G-38 Revoir la fiscalité des particuliers et des entreprises privées

- | | |
|--|---|
| 49) 2011 G-56 | Bonification du RRQ |
| 50) 2011-G-84 | Formation sur l'article 11, paragraphe 8 a) des Statuts de l'AFPC |
| 51) 2014-G-1 | Plan d'action politique de l'AFPC-Québec 2014-2015 |
| 52) 2014-G-13 | Transfert de l'hôpital Sainte-Anne |
| 53) 2014-G-4A | Clauses de disparité de traitement |
| 54) 2014-G-7 | Financement de la recherche universitaire |
| 55) 2014-G-16 | Femmes autochtones disparues ou assassinées |
| 56) 2014-G-37 | Disponibilité de formation en anglais |
| 57) 2014-G-38 | Formation pour les membres du secteur universitaire |
| 58) 2014-G-43 | Ouverture de l'éducation syndicale aux groupes communautaires |
| 59) 2014-G-10 | Compressions budgétaires dans les organismes subventionnaires |
| 60) 2014-G-44 | L'AFPC-Québec s'inscrit au protocole de Kyoto |
| <u>Recommandation de rejet</u> | |
| 61) G-24 (partie 2)
(qui englobe G-24, G-22 et G-23) | Harcèlement |
| 62) G-25A (2 ^{ième} résolu)
(qui englobe G-25, G-26 et G-27) | Stages non rémunérés |
| 63) G-44 | Importance et le rôle du syndicat |
| 64) G-52 | Présence d'un secouriste aux rencontres syndicales de l'AFPC |

65) G-53

Démocratie directe

Recommandation de mise en dépôt

66) G-15 (qui englobe G-13 et G-14)

Retrait préventif

Le Comité tient à remercier Marie-Ange Mundela (secrétaire du Comité), Jérôme Messier (conseiller technique du Comité) et le personnel de l'AFPC qui ont contribué aux travaux du Comité et à la préparation des documents.

Le Comité des résolutions générales était chargé d'examiner toutes les résolutions générales reçues. Les délibérations sérieuses et réfléchies se sont déroulées dans le plus grand respect. Je tiens à remercier tous les membres du Comité des résolutions générales pour leur travail acharné et leur contribution.

Le tout soumis respectueusement au nom du Comité,

La présidente du Comité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique Déry', with a long horizontal line extending to the right.

Monique Déry

MD/mam
SEAQ/Unifor-2026 pour SEESOCQ
p.j.

Résolution G-24 (Partie 1) (qui englobe les résolutions G-21, G-22 et G-23) Harcèlement

Source : STEP 10800

Le comité scinde la résolution G-24 en deux parties.

Partie 1 :

Le comité recommande l'**adoption** de la partie 1 de la résolution G-24, rédigée en ces termes :

HARCÈLEMENT

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE près d'une travailleuse étudiante ou d'un travailleur étudiant sur six est victime de harcèlement dans son environnement de travail universitaire ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une problématique sous-dénoncée ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à lutter activement contre le harcèlement sous toutes ses formes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec débloque des ressources financières, humaines et matérielles pour les sections locales ayant des initiatives à cet effet.

Motif :

Le comité recommande l'adoption du premier résolu ; car il est d'avis que l'on doit agir rapidement contre ce fléau qu'est le harcèlement en milieu de travail.

Résolution G-46 Santé mentale en milieu de travail

Source : Comité régional des femmes de l'AFPC-Québec

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-46 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les problèmes de santé mentale peuvent avoir des impacts négatifs sur tous les aspects de la vie d'un individu, incluant son milieu de travail et que dans certains milieux où le soutien en santé mentale existe, la stigmatisation associée au fait d'en parler est toujours présente ;

ATTENDU QUE les coûts associés sont de 51 milliards de dollars, incluant l'absentéisme, la médication et les soins de santé et qu'un Canadien sur 5 vivra un problème de santé mentale au cours de sa vie ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse de la santé mentale en milieu de travail, une priorité et qu'elle déploie les efforts nécessaires afin que des démarches soient entamées auprès du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour que le support en santé mentale devienne une priorité et soit rendu obligatoire dans nos milieux de travail.

Motif :

Le comité recommande l'**adoption** de cette résolution parce que la santé mentale touche tout le monde.

Résolution G-47
Violence conjugale

Source : Comité régional des femmes de l'AFPC-Québec

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-47 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la violence conjugale est de plus en plus un problème dont les conséquences se font ressentir en milieu de travail ;

ATTENDU QU'IL est primordial pour les victimes de violence conjugale de savoir que leur emploi et leur stabilité les attendent pendant qu'elles vont chercher l'aide dont leur famille et elles-mêmes ont besoin ;

ATTENDU QU'il est essentiel pour les victimes de violence conjugale, que leur emploi leur procure une sécurité financière pour pouvoir quitter un conjoint violent et prendre soin d'elles-mêmes et de leur famille ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie l'inclusion, dans toutes ses conventions collectives, de mesures de soutien et de protection pour les victimes de violence conjugale, y compris des congés payés, et qu'elle s'assure que cette question demeure prioritaire à la table de négociation.

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour amender les lois afin de prévoir des congés payés pour toutes les victimes de violence conjugale et assurent la sécurité d'emploi de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses.

Motif :

Le Comité reconnaît l'importance et l'urgence d'agir en soutien aux victimes de violence conjugale.

Résolution mixte G-1A (qui englobe les résolutions G-1, G-2, G-59, G-60 et G-61) Financement de la recherche

Source : Conseil Régional de Montréal

Le Comité a créé la résolution mixte G-1A pour donner suite aux résolutions G-1 (Conseil Régional de Montréal), G-2 (SÉRUM 17751), G-59 (STEP 10800), G-60 (ASTRE 12555) et G-61 (ASSEP 17753), laquelle est rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les syndicats universitaires de l'AFPC-Québec représentent plus de 25 000 membres ;

ATTENDU QUE les salaires des employés de la recherche dépendent des subventions octroyées par les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux, et non du budget de fonctionnement des universités ;

ATTENDU QUE les fonds octroyés menacent le respect des échelles salariales présentes dans les conventions collectives ;

ATTENDU QUE la structure de financement de la recherche publique impose la précarité chez l'ensemble des employés ;

ATTENDU QUE l'AFPC a le devoir de travailler à la défense des emplois de ses membres ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec fassent un travail politique afin que le respect des salaires conventionnés soit pris en compte dès maintenant par les organismes subventionnaires gouvernementaux lors de l'attribution des subventions ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec travaillent à faire augmenter les budgets de ces mêmes organismes afin d'assurer le maintien des emplois de ses membres.

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-1A.

Motif :

Le Comité recommande l'adoption de cette résolution ; car il reconnaît l'importance de soutenir la recherche tout en respectant les salaires qui ont été négociés. Le Comité est également d'avis que les budgets doivent être augmentés afin de maintenir le nombre d'emplois en recherche.

Résolution mixte G-67A (qui englobe les résolutions G-67, G-68, G-69, G-70 et S-13-2^{ième} résolu)

Élargissement du service de syndicalisation

Source : ASSEP 17753

Le Comité a créé la résolution mixte G-67A pour donner suite aux résolutions G-67 (ASSEP 17753), G-68 (Conseil Régional de Québec), G-69 (ASTRE 12555), G-70 (STEP 10800) et S-13-2^{ième} résolu (ASSEP 17753), laquelle est rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la syndicalisation du milieu universitaire est fragile au Québec et quasi-inexistante dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE l'effort de syndicalisation doit être suivi d'un effort de mobilisation pour se pérenniser ;

ATTENDU QUE la syndicalisation est bénéfique dans tous les milieux de travail et dans toutes les régions ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec élargissent la syndicalisation des milieux étudiants collégial et universitaire partout au Québec et dans l'ensemble du Canada ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec élargissent le mandat du service de syndicalisation pour que celui-ci consolide les accréditations.

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-67A.

Motif :

Le Comité est d'avis que toute nouvelle accréditation syndicale est un pas en avant pour l'amélioration des conditions de travail des travailleuses et travailleurs. De surcroit, le comité reconnaît qu'il est tout aussi important de maintenir celles existantes.

Résolution mixte G-62A (qui englobe les résolutions G-62, G-63, G-64, G-65 et G-66)

Clauses de disparité de traitement

Source : STEP 10800

Le Comité a créé la résolution mixte G-62A pour donner suite aux résolutions G-62 (STEP 10800), G-63 (ASTRE 12555), G-64 (Conseil Régional de Montréal), G-65 (SÉRUM 17751) et G-66 (ASSEP 17753), laquelle est rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE celles et ceux qui se sont battus pour des conditions de travail décentes doivent consolider l'héritage pour les générations futures ;

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement augmentent l'écart entre les générations de travailleurs et de travailleuses ;

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement ont un impact négatif sur le salaire, les régimes de retraite et les assurances collectives des nouveaux travailleurs et de travailleuses et toutes leurs autres conditions de travail ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec se positionnent contre l'insertion de clauses de disparité de traitement dans les conventions collectives ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec, de concert avec tous ses alliés syndicaux, fassent pression sur les différents paliers de gouvernement pour modifier le Code canadien du Travail et les lois provinciales pertinentes en ce sens.

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-62A.

Motif :

Le Comité considère que les disparités de traitement sont totalement inacceptables et causent des conflits entre travailleurs.

Résolution mixte G-28A (qui englobe les résolutions G-28, G-29, G-30, G-31 et G-32)

Hausse du salaire minimum à 15\$ / heure

Source : Conseil Régional de Québec

Le Comité a créé la résolution mixte G-28A pour donner suite aux résolutions G-28 (Conseil Régional de Québec), G-29 (Conseil québécois), G-30 (ASSEP 17753), G-31 (STEP 10800) et G-32 (ASTRE 12555), laquelle est rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le salaire minimum doit être augmenté pour permettre à tous les travailleurs et travailleuses de vivre dignement ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un enjeu mobilisateur pour la société québécoise en entier ;

ATTENDU QU'il existe présentement plusieurs campagnes en faveur de l'augmentation du salaire minimum et que leurs efforts, non coordonnés, nuisent à l'avancement collectif.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec demandent aux gouvernements provincial et fédéral d'augmenter le salaire minimum à 15 \$/heure dès maintenant ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec s'engagent à faire pression sur les gouvernements provincial et fédéral, les syndicats affiliés à la FTQ et les compagnies associées au Fonds de solidarité FTQ pour qu'ils payent leurs employés-es un salaire minimum de 15 \$/heure ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec participent à la convergence des campagnes pour l'augmentation du salaire minimum à 15\$/heure, notamment auprès du regroupement 15+ (15plus.org).

Le Comité recommande l'adoption de la résolution G-28A.

Motif :

Le Comité reconnaît l'importance et l'urgence d'augmenter le salaire minimum à 15\$ de l'heure.

Résolution G-42 Élection québécoise

Source : Conseil québécois

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-42 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le gouvernement Couillard est comparable à l'ex-gouvernement Harper;

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC au Québec subissent les décisions du gouvernement Couillard en tant que travailleuses et travailleurs et en tant que citoyennes et citoyens, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et du service de garde ;

ATTENDU QUE des milliers de membres de l'AFPC au Québec dépendent de budgets alloués par le gouvernement du Québec, notamment en éducation postsecondaire :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec planifie et organise une campagne en prévision des élections québécoises de 2018.

Motif :

Le Comité appuie fermement cette résolution, compte tenu de l'impact nocif des politiques destructrices du gouvernement libéral du Québec sur les conditions de vie de nos membres et de leurs familles.

Résolution G-6 (qui englobe la résolution G-7) Loi anti-briseurs de grève

Source : Conseil Régional de Montréal

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-6 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève peut provoquer des incidents violents ;

ATTENDU QUE le droit de grève est capital et peut favoriser la reprise des négociations ;

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève porte atteinte au rapport de force que veulent se donner les organisations syndicales lors du déclenchement d'une grève ;

ATTENDU QU'une telle loi existe au Québec ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'encourager les partis politiques à déposer un projet de loi anti-briseurs de grève similaire à celui qui existe au Québec ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse la promotion d'un tel projet de loi au sein de ses instances, auprès des autres centrales syndicales, ainsi qu'auprès des partis politiques siégeant au Parlement.

Motif :

Le Comité est d'avis que l'absence d'une telle loi au fédéral brime les travailleuses et les travailleurs dans leur droit de négocier d'égal à égal avec leurs employeurs.

Résolution G-11 (qui englobe les résolutions G-10 et G-12)

Clause de parité salariale

Source : SERUM 17751

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-11 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE plus de 50 000 travailleurs au Québec issus de tous milieux ont négocié une clause de parité salariale avec le secteur public et parapublic (clause remorque);

ATTENDU QUE la politique salariale du gouvernement (PSG) adoptée le 2016-09-30 prévoit des montants forfaitaires de 0,30\$ et 0,16\$ par heure travaillée pour le 1er avril 2015 et le 1er avril 2019 respectivement ;

ATTENDU QUE l'esprit de la négociation des clauses de parité salariale prévoyait l'application de la PSG peu importe sa forme ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec refuse d'octroyer ces montants forfaitaires aux détenteurs de clauses de parité salariale ;

ATTENDU QUE plusieurs travailleurs au Québec, touchés par cette mesure injuste, gagnent moins de 15\$ l'heure ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC fasse pression auprès du gouvernement provincial afin que celui-ci octroie les montants forfaitaires consentis dans le cadre de la PSG 2015-2019 aux détenteurs de clauses de parité salariale arrimées à cette PSG (clause remorque)

Motif :

Le Comité est d'avis que les employé-e-s ayant négocié les clauses remorques ont droit aux montants forfaitaires consentis dans le cadre de la politique salariale du gouvernement (PSG) 2015-2019.

**Résolution mixte G-34A (qui englobe les résolutions G-34 et G-35)
Protection législative et sociale des travailleurs à statut d'emploi atypique**

Source : ASSEP 17753

Le Comité a créé la résolution mixte G-34A pour donner suite aux résolutions G-34 (ASSEP 17753) et G-35 (STEP 10800), laquelle est rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la réalité du marché du travail a considérablement changé au cours des cinquante dernières années ;

ATTENDU QUE les formes d'emplois atypiques ont considérablement augmenté, constituant maintenant le tiers de la main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE les lois du travail n'ont pratiquement pas évolué depuis plusieurs années, favorisant l'exclusion des travailleurs et travailleuses à statut d'emploi atypique du régime juridique ;

ATTENDU QUE l'AFPC représente plusieurs travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec prennent position et militent activement en faveur d'une meilleure protection législative et sociale pour les travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique.

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-34A.

Motif :

Le Comité supporte cette résolution et reconnaît que le travail atypique augmente la précarité des emplois.

Résolution G-48 Réinvestissement en éducation

Source : Conseil québécois

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-48 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE des coupures importantes ont eu lieu dans l'éducation durant les deux dernières années ;

ATTENDU QUE la qualité des services offerts en éducation s'est gravement détériorée ;

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de sa génération future :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur le gouvernement québécois, et ce, dès la fin du congrès de l'AFPC-Québec de 2017, afin qu'il réinvestisse massivement dans l'éducation.

Motif :

Le Comité reconnaît l'importance de l'éducation pour nos générations futures.

Résolution G-5 (qui englobe les résolutions G-3 et G-4) Transparence et accessibilité des instances de l'AFPC

Source : STEP 10800

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-5 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC est un grand syndicat comportant de multiples instances et que celles-ci ont plusieurs projets ;

ATTENDU QUE les nouveaux membres et délégué-e-s ont souvent de la difficulté à s'orienter à travers les multiples instances du syndicat ;

ATTENDU QU'un cahier de position clair permet d'assurer un suivi pertinent des enjeux importants pour les membres de l'AFPC ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'assure de la disponibilité et l'accessibilité des procès-verbaux de chacune de ses instances ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse un cahier centralisé de ses positions et le rende disponible ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur l'AFPC-Nationale afin qu'elle constitue un cahier de positions et le rende disponible ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec distribue des documents explicatifs sur la structure de l'AFPC et les mandats, les positions et le fonctionnement de chacune de ses instances.

Motif :

Le comité est d'avis que l'information devrait être accessible à tous les membres.

**Résolution G-8 (qui englobe la résolution G-9)
Régime de pensions des organisations sous juridiction fédérale**
Source : Conseil Régional de Montréal

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-8 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le Gouvernement fédéral actuel s'est fait élire sous la promesse de restaurer le respect du Gouvernement pour ses employés et d'assurer la sécurité de la retraite de ses citoyens ;

ATTENDU QUE le Gouvernement a récemment déposé un projet de loi (C-27) qui permettrait aux employeurs sous juridiction fédérale d'altérer le régime de pension de leurs employés voire même rétroactivement pour les employés déjà pensionnés ;

ATTENDU QUE monsieur Hussan Yussuf, Président du Congrès du Travail du Canada a écrit une lettre au Ministre des Finances, décrivant en particulier que le projet de loi C-27 a été déposé sans préavis ni consultation de la population canadienne, des personnes pensionnées ou des syndicats et il propose des mesures qui contredisent directement les promesses électorales d'améliorer la sécurité de la retraite des Canadiens et Canadiennes.

<http://congresdutravail.ca/lettre-au-ministre-des-finances-bill-morneau-concernant-le-projet-de-loi-c-27>

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC appuiera activement L'AFPC nationale afin de tout faire pour que le projet de loi C-27 soit abandonné ou, à tout le moins, de s'assurer que le Gouvernement ne profite pas de cette loi afin d'imposer le même genre de changement unilatéralement imposé aux employés de la fonction publique.

Motif :

Le Comité est d'avis que l'AFPC-Québec doit appuyer activement à tous égards les campagnes de l'AFPC nationale contre le projet de loi C-27.

Résolution G-16 (qui englobe les résolutions G-17 et G-18)

Bonification du Régime des rentes du Québec (RRQ)

Source : Conseil Régional de Montréal

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-16 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE 47% des retraités au Québec ont besoin du supplément de revenu garanti (l'aide sociale des retraités);

ATTENDU QUE la bonification du RRQ améliorerait la couverture pour l'ensemble des travailleurs et relèverait immédiatement le niveau de vie des plus pauvres ;

ATTENDU QU'un faible revenu de retraite entraîne un ralentissement de la croissance économique et exerce une pression sur les services sociaux financés par l'État ;

ATTENDU QUE la bonification du RRQ réduirait significativement le coût et le risque des régimes complémentaires existants tout en réduisant l'écart entre ceux qui ont un régime et ceux qui n'en ont pas, un enjeu à la fois social et politique ;

ATTENDU QUE les régimes de retraite privés parrainés par l'employeur sont de moins en moins répandus ;

ATTENDU QUE selon la RRQ, seulement 27% des travailleurs et travailleuses ont un «potentiel élevé d'atteinte d'un niveau adéquat de remplacement de revenu»;

ATTENDU QU'à l'exception du Québec, l'ensemble des provinces canadiennes ont signé l'entente de Vancouver à l'égard de la bonification du régime de retraite ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC fasse pression sur le gouvernement provincial afin de bonifier le RRQ à la hauteur de celle annoncé pour le RPC dans l'entente de Vancouver.

Motif :

Le Comité est d'avis que toute personne au Québec a droit à une retraite décente.

Résolution G-20 (qui englobe la résolution G-19)

Modification de la loi sur l'assurance-emploi

Source : SERUM 17751

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-20 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE plus de 60 % de la population du Canada, syndiquée ou non, ne bénéficie d'aucune assurance-invalidité ;

ATTENDU QUE l'assurance-emploi est en grande partie financée par les travailleurs et les travailleuses et qu'elle doit avoir pour objectif de protéger nos salaires ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12(3c) de la Loi sur l'assurance-emploi, laquelle prévoit un nombre maximal de quinze [15] semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées pour tenir compte, de façon plus réaliste, des durées variables des diverses catégories de périodes d'invalidité vécues par les prestataires.

Motif :

Le Comité est d'avis que les quinze (15) semaines de prestations payables en cas de maladie sont nettement insuffisantes.

Résolution mixte G-25A (qui englobe les résolutions G-25, G-26 et G-27)

Stages non rémunérés

Source : ASSEP 17753

Le Comité a créé la résolution mixte G-25A pour donner suite aux résolutions G-25 (ASSEP 17753), G-26 (Conseil régional de Québec) et G-27 (STEP 10800), laquelle est rédigée en ces termes :

STAGES NON-RÉMUNÉRÉS

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QU'en ce moment, plusieurs stagiaires et internes ne sont pas payés pour travailler 40 heures par semaine et doivent donc travailler à temps partiel en plus pour vivre ;

ATTENDU QUE les stagiaires et internes travaillent aussi fort que les travailleurs et travailleuses sans en obtenir les fruits également ;

ATTENDU QU'une formation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des étudiants et étudiantes ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages et les internats non-rémunérés ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les stagiaires et internes travaillant à l'AFPC, dans ses instances et dans les sections locales, soient rémunérés.

Le Comité recommande **l'adoption** du premier résolu de la résolution G-25A.

Motif :

Le Comité est d'avis que les stages et internats doivent être rémunérés.

Résolution G-33

Campagne pour l'amélioration des conditions minimales de travail

Source : SETUE 10721

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-33 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'importance des conditions minimales de travail pour les personnes non-syndiquées et pour les plus précaires des personnes syndiquées ;

ATTENDU QUE de travailler tout en étant sous le seuil de pauvreté est inacceptable ;

ATTENDU QUE la qualité de vie ne doit pas être l'apanage des personnes privilégiées ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec milite pour que les horaires de travail soient donnés aux travailleurs et travailleuses au minimum 5 jours d'avance et pour l'augmentation du salaire minimum à 15\$ de l'heure ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec milite pour l'obtention de 10 jours de maladie par année pour toutes et tous ainsi que pour l'augmentation des vacances minimales pour tous les travailleurs et travailleuses à 5 semaine de vacances payées par année ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse toutes les représentations politiques nécessaires visant à atteindre ces objectifs et produise du matériel d'informations pour mettre ces enjeux de l'avant.

Motif :

Le Comité est d'avis que de bonnes conditions de travail améliorent la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs.

Résolution mixte G-38A (qui englobe les résolutions G-36, G-37 et G-38)

Marchandisation du savoir

Source : ASTRE 12555

Le Comité a créé la résolution mixte G-38A pour donner suite aux résolutions G-36 (ASSEP 17753), G-37 (STEP 10800) et G-38 (ASTRE 12555), laquelle est rédigée en ces termes :

MARCHANDISATION DU SAVOIR

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de ses générations futures ;

ATTENDU QUE la recherche fondamentale et appliquée participe à la formation des étudiant-e-s en plus de faire progresser la société qui l'encourage ;

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC demande aux gouvernements provincial et fédéral un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE L'AFPC insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non-commerciale.

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-38A.

Motif :

Le Comité reconnaît l'importance de soutenir la recherche fondamentale et appliquée.

Résolution mixte G-39A (qui englobe les résolutions G-39, G-40 et G-41)

Fiscalité progressive 1

Source : ASSEP 17753

Le Comité a créé la résolution mixte G-39A pour donner suite aux résolutions G-39 (ASSEP 17753), G-40 (ASTRE 12555) et G-41 (STEP 10800), laquelle est rédigée en ces termes :

FISCALITÉ PROGRESSIVE 1

SOURCE : ASSEP 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs font amplement leur part pour maintenir des services publics de qualité ;

ATTENDU QUE le régime fiscal actuel apporte un avantage injustifié aux personnes ayant des revenus largement au-dessus de la moyenne ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appelle à la mise en place de mesures fiscales progressives telles la restauration de la taxe sur le capital, l'ajout de paliers d'imposition, l'augmentation des taxes des entreprises et la lutte contre les paradis fiscaux.

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-39A.

Motif :

Le Comité supporte cette résolution, car il reconnaît qu'il existe un déséquilibre flagrant dans le régime fiscal actuel.

Résolution G-43

Nouvelle résolution sur les avantages de la retraite

Source : SESG 10032

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-43 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le syndicat à mener des luttes afin d'obtenir des meilleures conditions donc le plan de retraite.

ATTENDU QUE cette formation serait des plus populaires auprès des membres.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prévoit qu'une formation préretraite adapter soit offerte à tous ces membres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette formation viserait à informer les membres de leur plan retraite.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette formation viserait une meilleure préparation à la retraite de ses membres.

Motif :

Le Comité est d'avis que cette résolution est pertinente afin d'aider tous les membres dans la planification de leur retraite.

Résolution G-45

Formation syndicale vs équilibre travail vie-personnelle

Source : AGR 10080

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-45 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la majorité des formations syndicales sont données le vendredi et le samedi ;

ATTENDU QUE le samedi est une journée de repos selon la majorité des horaires de travail de nos membres ;

ATTENDU QUE de plus en plus nous demandons à l'employeur d'accorder de l'importance et de respecter l'équilibre travail-vie personnelle et l'aspect mieux-être et santé mentale ;

ATTENDU QUE les personnes impliquées syndicalement donnent déjà beaucoup de leur temps en plus de leur travail régulier.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC Québec mette sur pied un groupe de travail pour étudier des alternatives viables et envisageables afin de diminuer au minimum les formations données les fins de semaines, et ce sans augmenter les cotisations pour nos membres.

Motif :

Le Comité reconnaît l'importance de l'équilibre du travail-vie personnelle.

Résolution G-49

Prix des médicaments

Source : Conseil québécois

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-49 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE Québec a passé un accord avec les compagnies pharmaceutiques afin d'acheter leurs médicaments au meilleur prix offert au Canada;

ATTENDU QUE les compagnies pharmaceutiques ont négocié des ententes secrètes avec les autres provinces sans en faire bénéficier le Québec ;

ATTENDU QUE les compagnies pharmaceutiques n'ont pas respecté l'entente intervenue avec le gouvernement du Québec concernant le prix des médicaments ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC Québec fasse pression sur le Gouvernement du Québec afin que ce dernier poursuive les compagnies pharmaceutiques pour non-respect de l'entente sur les prix des médicaments ;

Motif :

Le Comité est d'avis qu'il y a une iniquité sur le prix des médicaments à travers le Canada.

Résolution G-50
Régime universel d'assurances médicaments

Source : Conseil québécois

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-50 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le coût des médicaments est en croissance exponentielle au Québec ;

ATTENDU QUE le Canada est celui qui a connu une des plus grandes augmentations du coût des médicaments depuis la dernière décennie, dans les pays de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ;

ATTENDU QUE certains pays de l'OCDE ayant instauré un régime universel d'assurance médicaments ont vu la croissance du coût des médicaments se stabiliser ;

ATTENDU QUE l'instauration d'un régime universel d'assurance médicaments pourrait nous faire économiser jusqu'à 2,7 milliards selon les études du professeur Marc-André Gagnon de l'Université de Carleton;

ATTENDU QUE la pression du coût des médicaments sur les régimes privés sera à court terme insoutenable pour les employeurs ainsi que les travailleurs ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC Québec fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que celui-ci instaure un régime universel d'assurance médicaments, et ce, avant le prochain congrès de l'AFPC Québec 2020.

Motif :

Le Comité est d'avis qu'il faut freiner l'augmentation du coût des médicaments et d'augmenter leur accessibilité à l'ensemble de la population.

Résolution G-51

Bourse concernant le financement des études graduées chez les femmes dans les STGMM (Sciences, Technologies, Génie, Médecine Et Mathématiques)

Source : Conseil Régional de Québec

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-51 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC est un acteur pouvant exercer un leadership dans les luttes féministes ;

ATTENDU QUE les femmes sont encore sous-représentées dans ces domaines d'études graduées et que les femmes qui y sont inscrites vivent couramment différentes formes de sexisme ;

ATTENDU QU'il est important d'encourager les femmes qui sont inscrites dans ces domaines d'études et qu'une bourse est une forme de reconnaissance ainsi qu'un support financier important dans un contexte étudiant ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à créer une bourse d'étude dont l'objectif est de reconnaître et d'encourager les femmes en études graduées dans les domaines STGMM (Sciences, Technologies, Génie, Médecine et Mathématiques)

Motif :

Le Comité est en accord avec cette résolution ; car il considère que ces domaines sont encore sous-représentés par les femmes.

Les membres suivants du Comité souhaitent qu'il soit consigné qu'elles ont enregistré leurs dissidences à l'adoption de cette résolution : Annick Lamoureux et Yolande Dostie.

Motif de dissidence :

La bourse ne devrait pas être offerte à certains domaines ciblés, elle devrait être ouverte à tous les domaines. Restreindre la bourse à certains domaines en particulier crée de la discrimination.

Résolution mixte G-55A (qui englobe les résolutions G-55 et G-56)

Fiscalité progressive 2

Source : ASTRE 12555

Le Comité a créé la résolution mixte G-55A pour donner suite aux résolutions G-55 (ASTRE 12555) et G-56 (STEP 10800), laquelle est rédigée en ces termes :

FISCALITÉ PROGRESSIVE 2

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'espace médiatique est saturé par le discours sur la dette et sur la façon néolibérale de s'en débarrasser ;

ATTENDU QUE l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques permet de faire de la recherche scientifique dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses et qu'il manque de ressources pour atteindre ses objectifs ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec promeuve la recherche sur les mesures fiscales progressives en soutenant financièrement l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) et en demandant à ses affiliés de faire de même.

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-55A.

Motif :

Le Comité est d'avis qu'il faut contrer le discours néolibéral dans l'espace médiatique.

**Résolution mixte G-57A (qui englobe les résolutions G-57 et G-58)
Marchandisation du savoir 1**

Source : STEP 10800

Le Comité a créé la résolution mixte G-57A pour donner suite aux résolutions G-57 (STEP 10800) et G-58 (ASSEP 17753), laquelle est rédigée en ces termes :

MARCHANDISATION DU SAVOIR 1

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité ;

ATTENDU QUE le mode de financement de la recherche est intrinsèquement lié à sa production ;

ATTENDU QUE l'AFPC est un acteur majeur dans la défense des employé-e-s du savoir ;

IL EST RESOLU QUE l'AFPC-Québec dénonce publiquement les compressions budgétaires dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux ;

IL EST DE PLUS RESOLU QUE l'AFPC-Québec produise une étude sur les impacts directs de ces compressions sur les étudiant-e-s employé-e-s, sur les professionnel-le-s de recherche et sur les stagiaires postdoctoraux qu'elle représente.

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-57A.

Motif :

Le Comité évalue le coût d'une telle étude à environ deux mille dollars (2000\$). Ce montant serait imputé au budget d'action politique.

Retrait du cahier des résolutions en instance

Le comité recommande **le retrait** en bloc des résolutions ci-après :

1996/GT-1 Échange des procès-verbaux des conseils régionaux des diverses régions

IL EST RÉSOLU QU'il y ait échange de procès-verbaux entre les conseils régionaux ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque conseil régional fasse un résumé de ce qui se passe dans les autres régions, quand cela est nécessaire et opportun.

Motif :

Cette obligation est désormais dans les statuts de l'AFPC-Québec.

1999/G-1 Réseau des formateurs et formatrices

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à rendre le réseau des formateurs et formatrices fonctionnel au Québec ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, dès l'automne 1999, tous les cours de formation syndicale offerts par l'AFPC-Québec, à l'exception des cours en résidence, soient donnés ou observés par au moins un membre formateur-formatrice.

Motif :

Le réseau des FFA (Facilitatrices et Facilitateurs de l'Alliance) existe et est fonctionnel. Il est pris en charge par le Comité d'éducation.

2002/G-5 (1re partie) Comité conjoint de transition de carrière (CCTC)

IL EST RÉSOLU QUE les procès-verbaux de ce comité soient expédiés à toutes les instances de l'AFPC-Québec (Conseil québécois, dirigeantes et dirigeants nationaux, sections locales), et ce, par le biais des bureaux régionaux ;

Motif :

Le Comité conjoint de transition de carrière n'existe plus.

2002/G-15 Participation des sections locales de l'AFPC aux conseils régionaux de la FTQ

IL EST RÉSOLU QUE les régions encouragent la participation des sections locales aux conseils régionaux de la FTQ.

Motif :

Cette résolution est déjà reprise dans le règlement 8 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec.

2005/G-1A Adoption d'une loi anti-briseurs de grève au palier de gouvernement fédéral

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse tous les efforts et dépense toutes les énergies pour soutenir le projet de faire adopter par la Chambre des communes du Canada une loi anti-briseurs de grève pour les travailleuses et travailleurs relevant du palier du gouvernement fédéral.

Motif :

Cette résolution est reprise dans la résolution 2005 G-1A et 2001 G-121 Adoption d'une loi anti-briseurs de grève au palier de gouvernement fédéral.

2005/G-4A Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau « Eau Secours »

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec appuie la coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau « Eau secours » ; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec invite les sections locales à appuyer la coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau « Eau secours ».

Motif :

Cette résolution est englobée dans la résolution 2008 G-11 Modification du Code canadien du travail (loi anti-briseurs de grève). Cependant, le comité s'est rendu compte d'une erreur de retranscription dans le titre de cette résolution. Elle doit maintenant se lire comme suit : *Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau « Eau secours »*

2005/G-6 Site Web de l'AFPC-Québec

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec rende son site plus convivial ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec crée une rubrique « Quoi de neuf » mise à jour régulièrement.

Motif :

Cette résolution est déjà reprise dans le règlement 10 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec.

2005/G-15 Note Tribunaux parallèles au Canada

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec se mobilise et se prononce fermement contre toute tentative d'instaurer au Canada un système légal parallèle, peu importe que ce système parallèle prenne la forme d'un tribunal religieux ou une autre forme; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec se mobilise et se prononce contre toute tentative de mettre en place des règles de droit qui soient sexistes ou qui ne respectent pas les droits fondamentaux :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demande au prochain Congrès triennal de l'AFPC d'adopter une résolution similaire à la présente.

Note : Cette résolution n'a pas été soumise au Congrès de l'AFPC 2006 comme prévu, elle a malheureusement été oubliée. Cependant, après vérification avec le bureau national de l'AFPC, une résolution en ce sens a été traitée par le Comité des résolutions générales du Congrès de l'AFPC 2006 et sera débattue à ce congrès qui se tiendra à Toronto du 1^{er} au 5 mai 2006.

Motif :

Cette résolution en instance a déjà été adoptée lors du congrès de l'AFPC de 2006. De plus, elle est une position politique mise en application par l'AFPC-Québec.

2005/G-25 Achat d'articles syndiqués et hôtels syndiqués

IL EST RÉSOLU QUE, pour tout achat fait par l'AFPC-Québec et l'AFPC, une recherche soit faite sur la provenance des articles fabriqués ;

IL EST RÉSOLU QUE lors de soumission sur ces articles, un standard minimum soit établi ; syndical / Québec / Canada selon la fabrication québécoise, canadienne ou nord-américaine ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les mêmes critères s'appliquent dans le choix des hôtels.

Motif :

Cette résolution est déjà reprise dans le règlement 11 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec.

2005/S-26A Note Comité sur la structure de l'AFPC

IL EST RÉSOLU QU'un comité composé de membres en règle soit mis sur pied à compter de l'adoption de cette résolution afin d'étudier la structure syndicale nationale et régionale dans son ensemble ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un rapport de ce comité soit soumis au prochain Congrès triennal de l'Alliance de la Fonction publique du Canada en 2006 et que des recommandations soient subséquemment soumises au Congrès triennal de l'Alliance de la Fonction publique du Canada en 2009.

Note : Cette résolution classée « Statuts » aurait dû être classée « Générales »

Motif :

Le comité mis sur pied a été dissout après l'accomplissement de sa mission.

2008 G-38 Promouvoir la syndicalisation

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à militer au sein des différentes instances de l'AFPC, dont le Congrès national triennal, afin que soient affectées les ressources nécessaires à la syndicalisation et à la consolidation des sections locales des travailleuses et travailleurs québécois.

Motif :

Cette résolution est reprise dans la résolution générale 2017 G-67A.

2008 G-35 Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PSP)

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec dénonce le Partenariat Sécurité et Prospérité (PSP), son processus de négociation et ses effets dévastateurs sur l'environnement, l'économie et la souveraineté du Québec et du Canada ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec appuie les mesures et les actions visant à critiquer et dénoncer le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité.

Motif :

Cette résolution n'est plus d'actualité.

2008 G-26 Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour réinstaurer l'ancien système de dotation afin que les candidats qui postulent un poste au gouvernement fédéral soient classés par rang.

Motif :

Cette résolution n'est plus d'actualité.

2008 G-12 Écoresponsabilité des événements de l'AFPC-Québec

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec prépare un guide pour l'organisation d'événements (conférences et congrès) écoresponsables ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demande à toutes ses instances qui organisent des événements de s'assurer qu'ils soient le plus écoresponsables possible.

Motif :

Cette résolution n'est plus d'actualité.

2008 G-25 Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse des pressions auprès de la CFP pour que le processus soit inclusif et non exclusif pour tous les Canadiens ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse des pressions auprès de la CFP pour que les personnes désirant postuler un poste à la CFP puissent aussi le faire par la poste ou par télécopieur.

Motif :

Cette résolution est désuète.

2011 G-78 Financement de la recherche universitaire

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse un travail politique afin que le respect des salaires conventionnés soit pris en compte par les organismes subventionnaires gouvernementaux lors de l'attribution des subventions, et ce, dès maintenant ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec travaille à faire augmenter les budgets de ces mêmes organismes afin d'assurer le maintien des emplois de ses membres.

Motif :

Cette résolution est englobée dans la résolution générale 2017 G-1A.

2011 G-104 Commission d'enquête dans le secteur de la construction

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur le gouvernement québécois afin que celui-ci instaure le plus rapidement possible une commission d'enquête sur la construction.

Motif :

Le dossier est clos (se référer à la Commission Charbonneau).

2011 G-55 Résolution pour la campagne « une retraite à l'abri des soucis » de la FTQ

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec encourage ses membres à faire des pressions auprès des élus fédéraux et provinciaux en faveur de l'amélioration du Régime des rentes du Québec et de son équivalent dans les autres provinces, soit le Régime de pension du Canada.

Motif :

Cette résolution est englobée dans la résolution générale 2017 G-16.

2011 G-7 Abolition de l'impôt santé

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC Québec fasse du lobbying auprès du gouvernement provincial et/ou auprès des candidates et candidats de tous les partis durant la prochaine campagne électorale provinciale pour que l'impôt santé soit aboli ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC Québec s'oppose de façon directe et active à toute forme de franchise santé.

Motif :

Cette résolution n'est plus d'actualité. L'abolition de l'impôt santé est prévue en 2017.

2011 G-35 Un salaire minimum qui permet d'atteindre le seuil de faible revenu

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur le gouvernement québécois afin que celui-ci majore, dès le 1^{er} mai 2012, le salaire minimum à 10,90 \$ de l'heure; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'assure également que le gouvernement québécois assure une majoration automatique du salaire minimum équivalent à l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente.

Motif :

Cette résolution est englobée dans la résolution générale 2017 G-28A.

2011 G-38 Revoir la fiscalité des particuliers et des entreprises privées

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur le gouvernement québécois pour que celui-ci crée graduellement plusieurs nouveaux paliers d'imposition des particuliers pour les concitoyens et concitoyennes dont les revenus dépassent 77 140 \$ (le dernier palier actuel d'imposition provinciale) afin que les plus hauts salariés de la société assument leur juste part d'impôt ; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur le gouvernement québécois pour que celui-ci ajuste graduellement la part d'impôt sur les

profits de l'ensemble des entreprises privées œuvrant sur le territoire du Québec pour que celle-ci soit égale à la part payée par les impôts sur le revenu des particuliers.

Motif :

Cette résolution est englobée dans la résolution générale 2017 G-39A.

2011 G-56 Bonification du RRQ

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression auprès du gouvernement du Québec pour qu'il double les prestations du RRQ afin d'assurer une meilleure rente minimale à tous les Québécois et qu'il augmente leur couverture à un niveau de salaire supérieur.

Motif :

Cette résolution est englobée dans la résolution générale 2017 G-16.

2011-G-84 Formation sur l'article 11, paragraphe 8 a) des Statuts de l'AFPC

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec mette en place et fournisse les formations nécessaires au respect des exigences du paragraphe 8 a) de l'article 11 des Statuts de l'AFPC.

Motif :

Cette résolution est incluse dans la formation multi-continue pour le secteur universitaire.

2014-G-1 Plan d'action politique de l'AFPC-Québec 2014-2015

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec mette sur pied un plan de riposte afin de freiner dès maintenant la montée de la droite, autant à l'Assemblée nationale qu'aux Communes; et,

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec concentre la majeure partie de ses ressources sur la région de Québec dès maintenant, jusqu'aux élections fédérales de 2015 ; et,

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec implique ses membres dans cette campagne de riposte et travaille en collaboration avec les autres syndicats ainsi qu'avec la société civile.

Motif :

Le plan d'action politique de cette résolution a déjà été fait.

2014-G-13 Transfert de l'hôpital Sainte-Anne

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à faire pression auprès des gouvernements ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les intérêts des employé-e-s de l'Hôpital Sainte-Anne.

Motif :

Cette résolution n'est plus d'actualité. Le transfert a déjà été effectué.

2014-G-23 Création d'un comité permanent sur les pensions-retraite au CNA de l'AFPC

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, région du Québec, appuie et demande la création d'un comité permanent sur les pensions-retraite au Conseil national d'administration de l'AFPC, ayant le mandat d'assistance et de mobilisation auprès des membres de l'AFPC et de l'ARAFP.

Motif :

Cette résolution n'est plus d'actualité. Le Comité de retraite existe déjà à l'AFPC.

2014-G-4A Clauses de disparité de traitement

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec se positionne contre l'insertion de clauses de disparité de traitement dans les conventions collectives ; et

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec, de concert avec tous ses alliés syndicaux, fasse pression sur les différents paliers de gouvernement pour modifier le Code canadien du Travail et les lois provinciales pertinentes en ce sens.

Motif :

Cette résolution est englobée dans la résolution générale 2017 G-62A.

2014-G-7 Financement de la recherche universitaire

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse un travail politique afin que le respect des salaires conventionnés soit pris en compte par les organismes subventionnaires gouvernementaux lors de l'attribution des subventions et ce, dès maintenant ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec travaille à faire augmenter les budgets de ces mêmes organismes afin d'assurer le maintien des emplois de ses membres.

Motif :

Cette résolution est englobée dans la résolution générale 2017 G-1A.

2014-G-16 Femmes autochtones disparues ou assassinées

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec encourage ses membres à faire des pressions auprès des élus fédéraux et provinciaux, afin de lancer immédiatement, en consultation avec les femmes autochtones et leurs représentant-e-s, une enquête nationale sur les femmes autochtones assassinées et disparues.

Motif :

Une enquête nationale a été décrétée.

2014-G-37 Disponibilité de formation en anglais

IL EST RÉSOLU QUE le service d'éducation de l'AFPC-Québec commence à offrir certains de ses cours de base en anglais au moins une (1) fois par année, incluant les cours à propos du règlement des griefs, de l'introduction pour les dirigeant-e-s de section locale, de la santé et la sécurité, sur la façon de traiter avec l'employeur et sur l'action politique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces cours seront offerts, autant que possible, pendant les fins de semaine.

Motif :

Les formations sont aussi offertes en Anglais à l'AFPC-Québec.

2014-G-38 Formation pour les membres du secteur universitaire

IL EST RÉSOLU QUE le service d'éducation de l'AFPC-Québec développe et offre, en collaboration avec le CQSU, un programme de formation spécifique au secteur universitaire.

Motif :

La formation multi-continue est déjà disponible.

2014-G-43 Ouverture de l'éducation syndicale aux groupes communautaires

IL EST RÉSOLU que la FTQ, les conseils régionaux et les syndicats affiliés invitent les groupes communautaires de leurs choix à suivre de la formation syndicale avec leurs membres.

Motif :

Cette résolution n'était pas recevable lors du congrès de 2014 car l'AFPC-Québec n'a pas autorité sur la question.

2014-G-10 Compressions budgétaires dans les organismes subventionnaires

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec dénonce les compressions budgétaires dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec réclame un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non-commerciale ; et

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec produise une étude sur les impacts directs de ces compressions sur les étudiant-e-s employé-e-s, sur les professionnel-le-s de recherche et sur les stagiaires postdoctoraux.

Motif :

Cette résolution est englobée dans la résolution générale 2017 G-1A et 2017 G-57A.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec fassent pression sur le gouvernement fédéral pour que le Canada reprenne sa place au sein des pays leaders en matière de changements climatiques.

Motif :

Le Canada s'est engagé lors de la CUP 21 (qui englobe le protocole de Kyoto) en Novembre 2015.

Résolution avec recommandation de rejet

Résolution G-24 (Partie 2) (qui englobe les résolutions G-21, G-22 et G-23)

Harcèlement

Source : STEP 10800

Partie 2 :

Le comité recommande **le rejet** de la partie 2 de la résolution G-24, rédigée en ces termes :

HARCÈLEMENT

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE près d'une travailleuse étudiante ou d'un travailleur étudiant sur six est victime de harcèlement dans son environnement de travail universitaire ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une problématique sous-dénoncée ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à lutter activement contre le harcèlement sous toutes ses formes.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec débloque des ressources financières, humaines et matérielles pour les sections locales ayant des initiatives à cet effet.

Motif :

Le comité recommande le rejet du deuxième résolu ; car l'AFPC-Québec n'a pas le pouvoir d'adopter une résolution qui prévoit l'augmentation des cotisations syndicales.

Résolution mixte G-25A (qui englobe les résolutions G-25, G-26 et G-27)

Stages non rémunérés

Source : ASSEP 17753

Le Comité a créé la résolution mixte G-25A pour donner suite aux résolutions G-25 (ASSEP 17753), G-26 (Conseil régional de Québec) et G-27 (STEP 10800), laquelle est rédigée en ces termes :

STAGES NON-RÉMUNÉRÉS

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QU'en ce moment, plusieurs stagiaires et internes ne sont pas payés pour travailler 40 heures par semaine et doivent donc travailler à temps partiel en plus pour vivre ;

ATTENDU QUE les stagiaires et internes travaillent aussi fort que les travailleurs et travailleuses sans en obtenir les fruits également ;

ATTENDU QU'une formation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des étudiants et étudiantes ;

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages et les internats non-rémunérés ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les stagiaires et internes travaillant à l'AFPC, dans ses instances et dans les sections locales, soient rémunérés.

Le Comité recommande **le rejet** du deuxième résolu de la résolution G-25A.

Motif :

L'AFPC n'a pas autorité sur les autres instances de l'AFPC et ni sur les sections locales. Par contre, le Comité tient à souligner que l'AFPC-Québec rémunère tous ses stagiaires tel que prescrit dans la convention collective de ses employés.

Résolution G-44

Importance et le rôle du syndicat

Source : SESG 10036

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-44 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le syndicat à mener des luttes afin d'obtenir des meilleures conditions de travail pour les membres dont les avantages sociaux.

ATTENDU QUE les membres doivent être mis au courant de l'importance de notre syndicat.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prévoit une formation adaptée à tous ces membres sur l'importance d'être représenté par un syndicat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette formation viserait à informer, mobiliser et éduquer les membres de l'AFPC.

Motif :

Il existe déjà des formations qui sont offertes par l'AFPC-Québec dont l'ABC du syndicat.

Résolution G-52

Présence d'un secouriste aux rencontres syndicales de l'AFPC

Source : Conseil Régional de Québec

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-52 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE pendant les rencontres syndicales : congrès, formations et conférences..., les membres passent un à plusieurs jours à travailler à l'extérieur de leur milieu de travail ;

ATTENDU QU'un incident médical (cardiovasculaire, chute, autre accident...) nécessitant l'administration de premiers soins peut subvenir à n'importe quel moment durant ces rencontres ou pendant la nuit ;

ATTENDU QUE l'AFPC souscrit à milieu de travail sain et sécuritaire pour tous et à la santé sécurité au travail.

IL EST RÉSOLU QUE durant toutes les rencontres de l'AFPC ;

- 1) qu'il y ait une trousse de premiers soins ;
- 2) qu'une personne ayant la formation RCR soit identifiée comme secouriste.

Motif :

Le Comité est d'avis qu'il est impossible d'appliquer cette résolution.

**Résolution G-53
Démocratie directe**

Source : SESUM 17750

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-53 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le mouvement syndical est aux prises avec de nombreux problèmes touchants, entre autres, à la représentativité, à l'image du syndicalisme dans la société et à la diversité ;

ATTENDU QUE la première étape vers un renouvellement des structures syndicales dans une optique de bénéficier d'une meilleure représentativité est d'accorder une voix aux groupes minorisés ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC révise ses structures et sa culture de manière à favoriser la participation de tous les groupes ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-QC s'assure que les personnes élues représentent des vecteurs de démocratie directe et encouragent la participation de toutes et de tous aux instances.

Motif :

Le Comité considère que la participation de tous les groupes est déjà favorisée.

Recommandation de mise en dépôt

**Résolution G-15 (qui englobe les résolutions G-13 et G14)
Retrait préventif**

Source : ASSEP 17753

ATTENDU QU'environ 90 % des travailleuses du Québec ont droit au retrait préventif lors d'une grossesse ;

ATTENDU QUE les travailleuses sous juridiction fédérale ne peuvent bénéficier du retrait préventif rémunéré ;

ATTENDU QUE certaines travailleuses se retrouvent à travailler dans des conditions dangereuses pour elles et leur enfant ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC fasse pression auprès du gouvernement fédéral, afin d'élaborer avec le gouvernement provincial une entente administrative pour que toutes les Québécoises aient droit au retrait préventif.

Motif :

Le Comité recommande la mise en dépôt de cette résolution, compte tenu du fait qu'elle a déjà été adoptée aux Congrès de l'AFPC-Québec de 2011 et 2014 et qu'elle apparaît dans le cahier des résolutions en instances (voir 2011 G-119A Retrait préventif pour les femmes enceintes ou qui allaitent- Modification à la LSST).

ANNEXE « A »

RÉSOLUTIONS

- RÉSOLUTIONS ENGLOBÉES AVEC UNE AUTRE
- RÉSOLUTIONS ORIGINALES AYANT SERVI À RÉDIGER UNE RÉSOLUTION MIXTE

GÉNÉRALES

G-21

(englobée avec la G-24)

HARCÈLEMENT

SOURCE : Conseil régional de Québec

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE près d'un-e travailleur-euse étudiant-e sur six est victime de harcèlement dans son environnement de travail universitaire.

ATTENDU QU'IL s'agit d'une problématique sous-dénoncée.

IL EST RESOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à lutter activement contre le harcèlement sous toutes ses formes et débloque des ressources pour les sections locales ayant des initiatives à cet effet.

GÉNÉRALES

G-22

(englobée avec la G-24)

HARCÈLEMENT

SOURCE : ASSEP 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE près d'un(e) travailleur(euse) étudiant(e) sur six est victime de harcèlement dans son environnement de travail universitaire ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une problématique sous-dénoncée ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à lutter activement contre le harcèlement sous toutes ses formes et débloque des ressources pour les sections locales ayant des initiatives à cet effet.

HARCÈLEMENT
SOURCE : ASTRE 12555
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE près d'un-e travailleur-euse étudiant-e sur six est victime de harcèlement dans son environnement de travail universitaire ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une problématique sous-dénoncée ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à lutter activement contre le harcèlement sous toutes ses formes et débloque des ressources pour les sections locales ayant des initiatives à cet effet.

GÉNÉRALES

G-2

(englobée avec la G-1A)

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

SOURCE :SÉRUM 17751

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les syndicats universitaires de l'AFPC-Québec représentent plus de 25 000 membres;

ATTENDU QUE les salaires des employés de la recherche dépendent des subventions octroyées par les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux, et non du budget de fonctionnement des Universités;

ATTENDU QUE les fonds octroyés menacent le respect des échelles salariales présentes dans les conventions collectives;

ATTENDU QUE la structure de financement de la recherche publique impose la précarité chez l'ensemble des employés;

ATTENDU QUE l'AFPC a le devoir de travailler à la défense des emplois de ses membres;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse un travail politique afin que le respect des salaires conventionnés soit pris en compte dès maintenant par les organismes subventionnaires gouvernementaux lors de l'attribution des subventions;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC travaille à faire augmenter les budgets de ces mêmes organismes afin d'assurer le maintien des emplois de ses membres.

GÉNÉRALES

G-59

(englobée avec la G-1A)

SUBVENTIONS DE RECHERCHE

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'AFPC représente désormais plusieurs travailleur-euse-s du secteur universitaire;

ATTENDU QUE les gouvernements provincial et fédéral ont mis en place des organismes subventionnaires afin de financer la recherche;

ATTENDU QUE l'emploi de plusieurs travailleur-euse-s universitaires dépend des subventions de recherche des organismes subventionnaires;

ATTENDU QUE les organismes subventionnaires ne prennent pas en compte les conditions de rémunération négociées dans les conventions collectives lors de l'octroi des subventions de recherche;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral afin que les subventions de recherche des organismes subventionnaires prennent en compte les conditions de rémunération prévues dans les conventions collectives lors de l'octroi des subventions de recherche.

GÉNÉRALES

G-60

(englobée avec la G-1A)

SUBVENTIONS DE RECHERCHE

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'AFPC représente désormais plusieurs travailleuses et travailleurs du secteur universitaire ;

ATTENDU QUE les gouvernements provincial et fédéral ont mis en place des organismes subventionnaires afin de financer la recherche ;

ATTENDU QUE l'emploi de plusieurs travailleurs et travailleuses universitaires dépend des subventions de recherche des organismes subventionnaires ;

ATTENDU QUE les organismes subventionnaires ne prennent pas en compte les conditions de rémunération négociées dans les conventions collectives lors de l'octroi des subventions de recherche ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral afin que les subventions de recherche des organismes subventionnaires prennent en compte les conditions de rémunération prévues dans les conventions collectives.

GÉNÉRALES

G-61

(englobée avec la G-1A)

SUBVENTIONS DE RECHERCHE

SOURCE : ASSEP 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'AFPC représente désormais plusieurs travailleuses et travailleurs du secteur universitaire;

ATTENDU QUE les gouvernements provincial et fédéral ont mis en place des organismes subventionnaires afin de financer la recherche;

ATTENDU QUE l'emploi de plusieurs travailleurs et travailleuses universitaires dépend des subventions de recherche des organismes subventionnaires;

ATTENDU QUE les organismes subventionnaires ne prennent pas en compte les conditions de rémunération négociées dans les conventions collectives lors de l'octroi des subventions de recherche;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral afin que les subventions de recherche des organismes subventionnaires prennent en compte les conditions de rémunération prévues dans les conventions collectives.

GÉNÉRALES

G-67

(englobée avec la G-67A)

ÉLARGISSEMENT DU SERVICE DE SYNDICALISATION

SOURCE : ASSEP 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE la syndicalisation du milieu universitaire est fragile au Québec et quasi-inexistante dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE l'effort de syndicalisation doit être suivi d'un effort de mobilisation pour se pérenniser;

ATENDU QUE la syndicalisation est bénéfique dans tous les milieux de travail et dans toutes les régions;

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC élargisse la syndicalisation des milieux étudiants collégial et universitaire partout au Québec et dans l'ensemble du Canada;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE L'AFPC élargisse le mandat du service de syndicalisation pour que celui-ci consolide les accréditations.

GÉNÉRALES

G-68

(englobée avec la G-67A)

ÉLARGISSEMENT DU SERVICE DE SYNDICALISATION

SOURCE : Conseil régional de Québec

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE la syndicalisation du milieu universitaire est fragile au Québec et quasi-inexistante dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE l'effort de syndicalisation doit être suivi d'un effort de mobilisation pour se pérenniser;

ATTENDU QUE la syndicalisation est bénéfique dans tous les milieux de travail et dans toutes les régions;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élargisse la syndicalisation des milieux étudiants collégial et universitaire partout au Québec et dans l'ensemble du Canada;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC élargisse le mandat du service de syndicalisation pour que celui-ci consolide les nouvelles accréditations.

GÉNÉRALES

G-69

(englobée avec la G-67A)

ÉLARGISSEMENT DU SERVICE DE SYNDICALISATION

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE la syndicalisation du milieu universitaire est fragile au Québec et quasi-inexistante dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE l'effort de syndicalisation doit être suivi d'un effort de mobilisation pour se pérenniser ;

ATTENDU QUE la syndicalisation est bénéfique dans tous les milieux de travail et dans toutes les régions ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élargisse la syndicalisation des milieux étudiants collégial et universitaire partout au Québec et dans l'ensemble du Canada ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC élargisse le mandat du service de syndicalisation pour que celui-ci consolide les accréditations.

GÉNÉRALES

G-70

(englobée avec la G-67A)

Élargissement du service de syndicalisation

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE la syndicalisation du milieu universitaire est fragile au Québec et quasi-inexistante dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE l'effort de syndicalisation doit être suivi d'un effort de mobilisation pour se pérenniser;

ATTENDU QUE la syndicalisation est bénéfique dans tous les milieux de travail et dans toutes les régions;

IL EST RÉSOLU QUE le mandat du service de syndicalisation de l'AFPC-Québec soit élargi pour qu'il consolide les accréditations ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec élargisse la syndicalisation des milieux étudiants collégial et universitaire partout au Québec;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec offre son appui aux autres régions de l'AFPC dans leurs efforts de syndication du milieu universitaire.

GÉNÉRALES

G-62

(englobée avec la G-62A)

CLAUSES DE DISPARITÉ DE TRAITEMENT

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE celles et ceux qui se sont battus pour des conditions de travail décentes doivent consolider l'héritage pour les générations futures;

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement augmentent l'écart entre les générations de travailleur-euse-s;

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement ont un impact négatif sur le salaire, les régimes de retraite et les assurances collectives des nouveaux travailleur-euse-s et toutes leurs autres conditions de travail;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec se positionne contre l'insertion de clauses de disparité de traitement dans les conventions collectives;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec, de concert avec tous ses alliés syndicaux, fasse pression sur les différents paliers de gouvernement pour modifier le Code canadien du Travail et les lois provinciales pertinentes en ce sens.

GÉNÉRALES

G-63

(englobée avec la G-62A)

CLAUSES DE DISPARITÉ DE TRAITEMENT

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE celles et ceux qui se sont battus pour des conditions de travail décentes doivent consolider l'héritage pour les générations futures ;

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement augmentent l'écart entre les générations de travailleurs et travailleuses ;

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement ont un impact négatif sur le salaire, les régimes de retraite et les assurances collectives des nouveaux travailleurs et des nouvelles travailleuses ;

ATTENDU QUE la FTQ et l'AFPC-Québec se sont positionnées contre les clauses de disparité de traitement lors de leur dernier congrès ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se positionne contre l'insertion de clauses de disparité de traitement dans les conventions collectives ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, de concert avec tous ses alliés syndicaux, fasse pression sur les différents paliers de gouvernement pour modifier le Code canadien du Travail et les lois provinciales pertinentes en ce sens.

GÉNÉRALES

G-64

(englobée avec la G-62A)

CLAUSE DE DISPARITÉ DE TRAITEMENT

SOURCE : Conseil Régional de Montréal

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE la définition de salaire ne comprend pas uniquement le salaire direct que touche un salarié à chaque période de paie. Elle inclut toute prestation versée par l'employeur en contrepartie du travail, soit l'indemnité de vacances, les congés de maladie, les congés mobiles et le préavis de congédiement.

Trust Général du Canada c. Marois, [1986]R.J.Q.1029(C.A.);

ATTENDU QUE le salaire inclut tous les avantages ayant une valeur pécuniaire qui sont dus en raison du travail exécuté ou des services rendus y compris les régimes de retraite et d'assurances collectives.

Leduc c. Habitabec inc., D.T.E.90T-751(T.A.). Décision confirmée par la Cour d'appel D.T.E.94T-1240 (C.A.);

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC exige du gouvernement provincial des réformes législatives afin d'éliminer la création de clauses de disparités de traitement en matière d'avantages sociaux, particulièrement des régimes de retraite;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-QC donne la priorité à la lutte aux disparités de traitement dans le cadre de la négociation de leurs conventions collectives.

GÉNÉRALES

G-65

(englobée avec la G-62A)

CLAUDE DE DISPARITÉ DE TRAITEMENT

SOURCE : SERUM 17751

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE la définition de salaire ne comprend pas uniquement le salaire direct que touche un salarié à chaque période de paie. Elle inclut toute prestation versée par l'employeur en contrepartie du travail, soit l'indemnité de vacances, les congés de maladie, les congés mobiles et le préavis de congédiement.

Trust Général du Canada c. Marois, [1986]R.J.Q.1029(C.A.);

ATTENDU QUE le salaire inclut tous les avantages ayant une valeur pécuniaire qui sont dus en raison du travail exécuté ou des services rendus y compris les régimes de retraite et d'assurances collectives.

Leduc c. Habitabec inc., D.T.E.90T-751(T.A.). Décision confirmée par la Cour d'appel D.T.E.94T-1240 (C.A.);

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC exige du gouvernement provincial des réformes législatives afin d'éliminer la création de clauses de disparités de traitement en matière d'avantages sociaux, particulièrement des régimes de retraite;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-QC donne la priorité à la lutte aux disparités de traitement dans le cadre de la négociation de leurs conventions collectives.

GÉNÉRALES

G-66

(englobée avec la G-62A)

CLAUSE DE DISPARITÉ DE TRAITEMENT

SOURCE : ASSEP 17753

LANGUE : F

ATTENDU QUE celles et ceux qui se sont battus pour des conditions de travail décentes doivent consolider l'héritage pour les générations futures;

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement augmentent l'écart entre les générations de travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement ont un impact négatif sur le salaire, les régimes de retraite et les assurances collectives des nouveaux travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE la FTQ et l'AFPC-Québec se sont positionnées contre les clauses de disparité de traitement lors de leur dernier congrès;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se positionne contre l'insertion de clauses de disparité de traitement dans les conventions collectives;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC, de concert avec tous ses alliés syndicaux, fasse pression sur les différents paliers de gouvernement pour modifier le Code canadien du Travail et les lois provinciales pertinentes en ce sens.

GÉNÉRALES

G-28

(englobée avec la G-28A)

HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM À 15\$ / HEURE

SOURCE : Conseil régional de Québec

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le salaire minimum doit être augmenté pour permettre à tous les travailleurs et travailleuses de vivre dignement ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un enjeu mobilisateur pour la société québécoise en entier ;

ATTENDU QU'il existe présentement plusieurs campagnes en faveur de l'augmentation du salaire minimum et que leurs efforts, non coordonnés, nuisent à l'avancement collectif.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande aux gouvernements provincial et fédéral d'augmenter le salaire minimum à 15 \$/heure dès maintenant ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à faire pression sur les gouvernements provincial et fédéral, les syndicats affiliés à la FTQ et les compagnies associées au Fonds de solidarité FTQ pour qu'ils payent leurs employés-es un salaire minimum de 15 \$/heure ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC participe à la convergence des campagnes pour l'augmentation du salaire minimum à 15\$/heure, notamment auprès du regroupement 15+ (15plus.org).

GÉNÉRALES

G-29

(englobée avec la G-28A)

SALAIRE MINIMUM À 15\$/HEURE

SOURCE : Conseil québécois

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le phénomène des travailleurs et travailleuses à temps plein qui ont recours aux banques alimentaires est en constante augmentation et qu'ils n'arrivent pas à se sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de l'endettement;

ATTENDU QUE le salaire minimum actuel ne permet pas à un ménage de sortir de la pauvreté et ne donne qu'un moyen de survivre, ce qui force les familles à couper sur l'essentiel en raison d'un manque de ressource;

ATTENDU QUE lors du Conseil général de la FTQ de février 2016, les syndicats affiliés ont accepté une résolution à l'effet de lancer une vaste campagne pour l'augmentation du salaire minimum du Québec à 15\$ afin de lutter contre la précarité et les inégalités croissantes;

ATTENDU QUE certains membres de l'AFPC au Québec ne gagnent pas 15\$ de l'heure :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse campagne pour un salaire minimum de 15\$/HEURE

GÉNÉRALES

G-30

(englobée avec la G-28A)

HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM À 15\$/HEURE

SOURCE : ASSEP – AFPC 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le salaire minimum doit être augmenté pour permettre à tous les travailleurs et travailleuses de vivre dignement ;

ATTENDU QU’il s’agit d’un enjeu mobilisateur pour la société québécoise en entier ;

ATTENDU QU’il existe présentement plusieurs campagnes en faveur de l’augmentation du salaire minimum et que leurs efforts, non coordonnés, nuisent à l’avancement collectif ;

IL EST RÉSOLU QUE L’AFPC demande aux gouvernements provincial et fédéral d’augmenter le salaire minimum à 15 \$/heure dès maintenant ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE L’AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral, les syndicats affiliés à la FTQ et les compagnies associées au Fonds de solidarité FTQ pour qu’ils payent leurs employés-es un salaire minimum de 15 \$/heure ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE L’AFPC participe à la convergence des campagnes pour l’augmentation du salaire minimum à 15\$/heure, notamment auprès du regroupement 15+ (15plus.org).

GÉNÉRALES

G-31

(englobée avec la G-28A)

HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM À 15\$/HEURE

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART :F

ATTENDU QUE le salaire minimum doit être augmenté pour permettre à tous les travailleur-euse-s de vivre dignement ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un enjeu mobilisateur pour la société québécoise en entier ;

ATTENDU QU'il existe présentement plusieurs campagnes en faveur de l'augmentation du salaire minimum et que leurs efforts, non coordonnés, nuisent à l'avancement collectif ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demande aux gouvernements provincial et fédéral d'augmenter le salaire minimum à 15 \$ l'heure dès maintenant ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral, les syndicats affiliés à la FTQ et les compagnies associées au Fonds de solidarité FTQ pour qu'ils payent leurs employés-es un minimum de 15 \$ l'heure ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec participe à la convergence des campagnes pour l'augmentation du salaire minimum à 15\$ l'heure, notamment auprès du regroupement 15+ (15plus.org).

GÉNÉRALES

G-32

(englobée avec la G-28A)

HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM À 15\$/HEURE

SOURCE : ASTRE /12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le salaire minimum doit être augmenté pour permettre à tous les travailleurs et à toutes les travailleuses de vivre dignement ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un enjeu mobilisateur pour la société québécoise en entier ;

ATTENDU QU'il existe présentement plusieurs campagnes en faveur de l'augmentation du salaire minimum et que leurs efforts, non coordonnés, nuisent à l'avancement collectif ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC demande aux gouvernements provincial et fédéral d'augmenter le salaire minimum à 15 \$/heure dès maintenant ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral, les syndicats affiliés à la FTQ et les compagnies associées au Fonds de solidarité FTQ pour qu'ils payent leurs employés-e-s un salaire minimum de 15 \$/heure ;

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC participe à la convergence des campagnes pour l'augmentation du salaire minimum à 15 \$/heure.

GÉNÉRALES

G-7

(englobée avec la G-6)

LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE

SOURCE : SERUM 17751

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève peut provoquer des incidents violents;

ATTENDU QUE le droit de grève est capital et peut favoriser la reprise des négociations;

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève porte atteinte au rapport de force que veulent se donner les organisations syndicales lors du déclenchement d'une grève;

ATTENDU QU'une telle loi existe au Québec;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue d'encourager les partis politiques à déposer un projet de loi anti-briseurs de grève similaire à celui qui existe au Québec;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse la promotion d'un tel projet de loi au sein de ses instances, auprès des autres centrales syndicales, ainsi qu'auprès des partis politiques siégeant au Parlement.

GÉNÉRALES

G-10

(englobée avec la G-11)

CLAUDE DE PARITÉ SALARIALE

SOURCE : Conseil Régional de Montréal

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE plus de 50 000 travailleurs au Québec issus de tous milieux ont négocié une clause de parité salariale avec le secteur public et parapublic (clause remorque);

ATTENDU QUE la Politique Salariale du Gouvernement (PSG) adoptée le 2016-09-30 prévoit des montants forfaitaires de 0,30\$ et 0,16\$ par heure travaillée pour le 1er avril 2015 et le 1er avril 2019 respectivement;

ATTENDU QUE l'esprit de la négociation des clauses de parité salariale prévoyait l'application de la PSG peu importe sa forme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec refuse d'octroyer ces montants forfaitaires aux détenteurs de clauses de parité salariale;

ATTENDU QUE plusieurs travailleurs au Québec, touchés par cette mesure injuste, gagnent moins de 15\$ l'heure;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC fasse pression auprès du gouvernement provincial afin que celui-ci octroie les montants forfaitaires consentis dans le cadre de la PSG 2015-2019 aux détenteurs de clauses de parité salariale arrimées à cette PSG (clause remorque).

GÉNÉRALES

G-12

(englobée avec la G-11)

CLAUDE DE PARITÉ SALARIALE
SOURCE : ASSEP 17753
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE plus de 50 000 travailleurs au Québec issus de tous milieux ont négocié une clause de parité salariale avec le secteur public et parapublic (clause remorque);

ATTENDU QUE la Politique Salariale du Gouvernement (PSG) adoptée le 2016-09-30 prévoit des montants forfaitaires de 0,30\$ et 0,16\$ par heure travaillée pour le 1er avril 2015 et le 1er avril 2019 respectivement;

ATTENDU QUE l'esprit de la négociation des clauses de parité salariale prévoyait l'application de la PSG peu importe sa forme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec refuse d'octroyer ces montants forfaitaires aux détenteurs de clauses de parité salariale;

ATTENDU QUE plusieurs travailleurs au Québec touchés par cette mesure injuste gagnent moins 15\$ de l'heure;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC fasse pression auprès du gouvernement provincial afin que celui-ci octroie les montants forfaitaires consentis dans le cadre de la PSG 2015-2019 aux détenteurs de clauses de parité salariale arrimées à cette PSG (clause remorque).

GÉNÉRALES

G-34

(englobée avec la G-34A)

PROTECTION LÉGISLATIVE ET SOCIALE DES TRAVAILLEURS À STATUT
D'EMPLOI ATYPIQUE
SOURCE : ASSEP 17753
LANGUE DE DÉPART : Fr

ATTENDU QUE la réalité du marché du travail a considérablement changé au cours des cinquante dernières années;

ATTENDU QUE les formes d'emplois atypiques ont considérablement augmenté, constituant maintenant le tiers de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE les lois du travail n'ont pratiquement pas évolué depuis plusieurs années, favorisant l'exclusion des travailleurs et travailleuses à statut d'emploi atypique du régime juridique;

ATTENDU QUE l'AFPC représente plusieurs travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC prenne position et milite activement en faveur d'une meilleure protection législative et sociale pour les travailleurs et travailleuses à statut d'emploi atypique.

GÉNÉRALES

G-35

(englobée avec la G-34A)

PROTECTION LÉGISLATIVE ET SOCIALE DES TRAVAILLEUR-EUSE-S À STATUT D'EMPLOI ATYPIQUE
SOURCE : STEP 10800
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE la réalité du marché du travail a considérablement changé au cours des cinquante dernières années;

ATTENDU QUE le nombre d'emplois atypiques a considérablement augmenté, constituant maintenant le tiers des emplois disponibles;

ATTENDU QUE les lois du travail n'ont pratiquement pas évolué depuis plusieurs décennies, favorisant l'exclusion des travailleur-euse-s à statut d'emploi atypique du régime juridique;

ATTENDU QUE l'AFPC représente plusieurs travailleur-euse-s à statut d'emploi atypique;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec prenne position et milite activement en faveur d'une meilleure protection législative et sociale pour les travailleur-euse-s à statut d'emploi atypique.

GÉNÉRALES

G-3

(englobée avec la G-5)

TRANSPARENCE ET ACCESSIBILITÉ DES INSTANCES DE L'AFPC

SOURCE : ASSEP 17753

LANGUE : F

CONSIDÉRANT QUE l'AFPC est un grand syndicat comportant de multiples instances et que celles-ci ont plusieurs projets ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux membres et délégué-e-s ont souvent de la difficulté à s'orienter à travers les multiples instances du syndicat ;

CONSIDÉRANT QU'un cahier de position clair permet d'assurer un suivi pertinent des enjeux importants pour les membres de l'AFPC ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'assure de la disponibilité et l'accessibilité des procès-verbaux de chacune de ses instances ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse un cahier centralisé de ses positions ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur l'AFPC-Nationale afin qu'elle constitue un cahier de positions ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec distribue des documents explicatifs sur la structure de l'AFPC et les mandats, les positions et le fonctionnement de chacune de ses instances.

GÉNÉRALES

G-4

(englobée avec la G-5)

TRANSPARENCE ET ACCESSIBILITÉ DES INSTANCES DE L'AFPC

SOURCE :ASTRE 12 555

LANGUE DE DÉPART : F

CONSIDÉRANT QUE l'AFPC est un grand syndicat comportant de multiples instances et que celles-ci ont plusieurs projets ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux membres et délégué-e-s ont souvent de la difficulté à s'orienter à travers les multiples instances du syndicat ;

CONSIDÉRANT QU'un cahier de positions claires permet d'assurer un suivi pertinent des enjeux importants pour les membres de l'AFPC ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'assure de la disponibilité et l'accessibilité des procès-verbaux de chacune de ses instances ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse un cahier centralisé de ses positions ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur l'AFPC-Nationale afin qu'elle constitue un cahier de positions ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec distribue des documents explicatifs sur la structure de l'AFPC et les mandats, les positions et le fonctionnement de chacune de ses instances.

GÉNÉRALES

G-9

(englobée avec la G-8)

RÉGIME DE PENSIONS DES ORGANISATIONS SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE
SOURCE : National 10259
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le Gouvernement fédéral actuel s'est fait élire sous la promesse de restaurer le respect du Gouvernement pour ses employés et d'assurer la sécurité de la retraite de ses citoyens.

ATTENDU QUE le Gouvernement a récemment déposé un projet de loi (C-27) qui permettrait aux employeurs sous juridiction fédérale d'altérer le régime de pension de leurs employés voire même rétroactivement pour les employés déjà pensionnés.

ATTENDU QUE monsieur Hussan Yussuf, Président du Congrès du Travail du Canada a écrit une lettre au Ministre des Finances, décrivant en particulier que le projet de loi C-27 a été déposé sans préavis ni consultation de la population canadienne, des personnes pensionnées ou des syndicats et il propose des mesures qui contredisent directement les promesses électorales d'améliorer la sécurité de la retraite des Canadiens et Canadiennes.

<http://congresdutravail.ca/lettre-au-ministre-des-finances-bill-morneau-concernant-le-projet-de-loi-c-27>

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC-QC appuiera activement L'AFPC nationale afin de tout faire pour que ce projet de loi soit abandonné ou, à tout le moins, de s'assurer que le Gouvernement ne profite pas de cette loi afin d'imposer le même genre de changement unilatéralement imposé aux employés de la fonction publique.

GÉNÉRALES

G-17

(englobée avec la G-16)

BONIFICATION DU RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

SOURCE : ASSEP – AFPC 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE 47% des retraités au Québec ont besoin du supplément de revenu garanti (l'aide sociale des retraités);

ATTENDU QUE la bonification du RRQ améliorerait la couverture pour l'ensemble des travailleurs et relèverait immédiatement le niveau de vie des plus pauvres;

ATTENDU QUE un faible revenu de retraite entraîne un ralentissement de la croissance économique et exerce une pression sur les services sociaux financés par l'État;

ATTENDU QUE la bonification du RRQ réduirait significativement le coût et le risque des régimes complémentaires existants tout en réduisant l'écart entre ceux qui ont un régime et ceux qui n'en ont pas, un enjeu à la fois social et politique;

ATTENDU QUE les régimes de retraite privés parrainés par l'employeur sont de moins en moins répandus;

ATTENDU QUE selon la RRQ, seulement 27% des travailleurs et travailleuses ont un «potentiel élevé d'atteinte d'un niveau adéquat de remplacement de revenu»;

ATTENDU QU'à l'exception du Québec, l'ensemble des provinces canadiennes ont signée l'entente de Vancouver à l'égard de la bonification du régime de retraite;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC fasse pression sur le gouvernement provincial afin de bonifier le RRQ à la hauteur de celle annoncé pour le RPC dans l'entente de Vancouver.

GÉNÉRALES

G-18

(englobée avec la G-16)

BONIFICATION DU RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

SOURCE : SERUM 17751

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE 47% des retraités au Québec ont besoin du supplément de revenu garanti (l'aide sociale des retraités);

ATTENDU QUE la bonification du RRQ améliorerait la couverture pour l'ensemble des travailleurs et relèverait immédiatement le niveau de vie des plus pauvres;

ATTENDU QU'un faible revenu de retraite entraîne un ralentissement de la croissance économique et exerce une pression sur les services sociaux financés par l'État;

ATTENDU QUE la bonification du RRQ réduirait significativement le coût et le risque des régimes complémentaires existants tout en réduisant l'écart entre ceux qui ont un régime et ceux qui n'en ont pas, un enjeu à la fois social et politique;

ATTENDU QUE les régimes de retraite privés parrainés par l'employeur sont de moins en moins répandus;

ATTENDU QUE selon la RRQ, seulement 27% des travailleurs et travailleuses ont un «potentiel élevé d'atteinte d'un niveau adéquat de remplacement de revenu»;

ATTENDU QU'à l'exception du Québec, l'ensemble des provinces canadiennes ont signé l'entente de Vancouver à l'égard de la bonification du régime de retraite;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC fasse pression sur le gouvernement provincial afin de bonifier le RRQ à la hauteur de celle annoncée pour le RPC dans l'entente de Vancouver.

GÉNÉRALES

G-19

(englobée avec la G-20)

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

SOURCE : Conseil Régional de Montréal

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE plus de 60 % de la population du Canada, syndiquée ou non, ne bénéficie d'aucune assurance-invalidité ;

ATTENDU QUE l'assurance-emploi est en grande partie financée par les travailleurs et les travailleuses et qu'elle doit avoir pour objectif de protéger nos salaires ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12(3c) de la Loi sur l'assurance-emploi, laquelle prévoit un nombre maximal de quinze [15] semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées pour tenir compte, de façon plus réaliste, des durées variables des diverses catégories de périodes d'invalidité vécues par les prestataires.

GÉNÉRALES

G-25

(englobée avec la G-25A)

STAGES NON RÉMUNÉRÉS

SOURCE : ASSEP 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QU'en ce moment, plusieurs stagiaires et internes ne sont pas payés pour travailler 40 heures par semaine et doivent donc travailler à temps partiel en plus pour vivre ;

ATTENDU QUE les stagiaires et internes travaillent aussi fort que les travailleurs et travailleuses sans en obtenir les fruits également ;

ATTENDU QU'une formation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des étudiants et étudiantes ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages et les internats non-rémunérés ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les stagiaires et internes travaillant à l'AFPC, dans ses instances et dans les sections locales, soient rémunérés.

GÉNÉRALES

G-26

(englobée avec la G-25A)

STAGES NON-RÉMUNÉRÉS

SOURCE : Conseil régional de Québec

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QU'en ce moment, plusieurs stagiaires ne sont pas payés pour travailler 40 heures par semaine et doivent donc travailler à temps partiel en plus pour vivre ;

ATTENDU QUE les stagiaires travaillent aussi fort que les travailleurs et travailleuses sans en obtenir les fruits également ;

ATTENDU QU'une formation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des étudiants et étudiantes.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages non-rémunérés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les stagiaires travaillant à l'AFPC, dans ses instances et dans les sections locales, soient rémunérés.

GÉNÉRALES

G-27

(englobée avec la G-25A)

STAGES NON-RÉMUNÉRÉS
SOURCE : STEP 10800
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE en ce moment, plusieurs stagiaires et internes ne sont pas payés pour travailler 40 heures par semaine et doivent donc travailler à temps partiel en plus pour vivre ;

ATTENDU QUE les stagiaires et internes travaillent aussi fort que les travailleur-euse-s sans en obtenir les fruits également ;

ATTENDU QUE une formation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie ou de la santé des étudiants et étudiantes ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages et les internats non-rémunérés en tous lieux et sous toute forme ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les stagiaires et internes travaillant à l'AFPC-Québec, dans ses instances et dans ses sections locales soient rémunérés.

GÉNÉRALES

G-36

(englobée avec la G-38A)

MARCHANDISATION DU SAVOIR
SOURCE : ASSEP 17753
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de ses générations futures ;

ATTENDU QUE la recherche fondamentale et appliquée participe à la formation des étudiant-e-s en plus de faire progresser la société qui l'encourage ;

IL EST RESOLU QUE L'AFPC demande aux gouvernements provincial et fédéral un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux ;

IL EST DE PLUS RESOLU QUE L'AFPC insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non-commerciale.

GÉNÉRALES

G-37

(englobée avec la G-38A)

MARCHANDISATION DU SAVOIR 2

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de ses générations futures ;

ATTENDU QUE la recherche fondamentale et appliquée participe à la formation des étudiant.e.s en plus de faire progresser la société qui l'encourage ;

IL EST RESOLU QUE l'AFPC-Québec demande aux gouvernements provincial et fédéral un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux ;

IL EST DE PLUS RESOLU QUE l'AFPC-Québec insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non-commerciale.

GÉNÉRALES

G-38

(englobée avec la G-38A)

MARCHANDISATION DU SAVOIR

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de ses générations futures ;

ATTENDU QUE la recherche fondamentale et appliquée participe à la formation des étudiant-e-s en plus de faire progresser la société qui l'encourage ;

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC demande aux gouvernements provincial et fédéral un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE L'AFPC insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non-commerciale.

GÉNÉRALES

G-39

(englobée avec la G-39A)

FISCALITÉ PROGRESSIVE 1
SOURCE : ASSEP 17753
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs font amplement leur part pour maintenir des services publics de qualité ;

ATTENDU QUE le régime fiscal actuel apporte un avantage injustifié aux personnes ayant des revenus largement au-dessus de la moyenne ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appelle à la mise en place de mesures fiscales progressives telles la restauration de la taxe sur le capital, l'ajout de paliers d'imposition, l'augmentation des taxes des entreprises et la lutte contre les paradis fiscaux.

GÉNÉRALES

G-40

(englobée avec la G-39A)

FISCALITÉ PROGRESSIVE 1
SOURCE : ASTRE 12555
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs font amplement leur part pour maintenir des services publics de qualité ;

ATTENDU QUE le régime fiscal actuel apporte un avantage injustifié aux personnes ayant des revenus largement au-dessus de la moyenne ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appelle à la mise en place de mesures fiscales progressives telles la restauration de la taxe sur le capital, l'ajout de paliers d'imposition, l'augmentation des taxes des entreprises et la lutte contre les paradis fiscaux.

GÉNÉRALES

G-41

(englobée avec la G-39A)

FISCALITÉ PROGRESSIVE 1
SOURCE : STEP 10800
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les travailleur-euse-s font amplement leur part pour maintenir des services publics de qualité ;

ATTENDU QUE le régime fiscal actuel apporte un avantage injustifié aux personnes ayant des revenus largement au-dessus de la moyenne ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec appelle à la mise en place de mesures fiscales progressives, telles la restauration de la taxe sur le capital, l'ajout de paliers d'imposition, l'augmentation des taxes des entreprises et la lutte contre les paradis fiscaux.

GÉNÉRALES

G-55

(englobée avec la G-55A)

FISCALITÉ PROGRESSIVE 2

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

CONSIDÉRANT QUE l'espace médiatique est saturé par le discours sur la dette et sur la façon néolibérale de s'en débarrasser ;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques permet de faire de la recherche scientifique dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses et qu'il manque de ressources pour atteindre ses objectifs ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC promeuve la recherche sur les mesures fiscales progressives en soutenant financièrement l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) et en demandant à ses affiliés de faire de même.

GÉNÉRALES

G-56

(englobée avec la G-55A)

FISCALITÉ PROGRESSIVE 2

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'espace médiatique est saturé par le discours sur la dette et sur la façon néolibérale de s'en débarrasser ;

ATTENDU QUE l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques permet de faire de la recherche scientifique dans l'intérêt des travailleur-euse-s et qu'il manque de ressources pour atteindre ses objectifs ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec promeuve la recherche sur les mesures fiscales progressives en soutenant financièrement l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS).

GÉNÉRALES

G-57

(englobée avec la G-57A)

Marchandisation du savoir 1
SOURCE : STEP 10800
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité ;

ATTENDU QUE le mode de financement de la recherche est intrinsèquement lié à sa production ;

ATTENDU QUE l'AFPC est un acteur majeur dans la défense des employé-e-s du savoir ;

IL EST RESOLU QUE l'AFPC-Québec dénonce publiquement les compressions budgétaires dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux ;

IL EST DE PLUS RESOLU QUE l'AFPC-Québec produise une étude sur les impacts directs de ces compressions sur les étudiant-e-s employé-e-s, sur les professionnel-le-s de recherche et sur les stagiaires postdoctoraux qu'elle représente.

GÉNÉRALES

G-58

(englobée avec la G-57A)

MARCHANDISATION DU SAVOIR

SOURCE : ASSEP – AFPC 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité ;

ATTENDU QUE le mode de financement de la recherche est intrinsèquement lié à sa production ;

ATTENDU QUE l'AFPC est un acteur majeur dans la défense des employé-e-s du savoir ;

IL EST RESOLU QUE l'AFPC dénonce les compressions budgétaires dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux ;

IL EST DE PLUS RESOLU QUE l'AFPC produise une étude sur les impacts directs de ces compressions sur les étudiant-e-s employé-e-s, sur les professionnel-le-s de recherche et sur les stagiaires postdoctoraux.

ANNEXE « B »

ACRONYMES

des sources ayant soumis les résolutions traitées dans ce rapport

AGR	Syndicat de l'Agriculture
ASSEP	Association pour une solidarité syndicale de l'École Polytechnique
ASTRE	Association syndicale des travailleurs et étudiantes travailleuses de l'Université du Québec à Trois-Rivières.
SEN	Syndicat des employés nationaux
SERUM :	Syndicat des employés de la recherche de l'Université de Montréal
SESUM	Syndicat des étudiant-e-s salarié-e-s de l'Université de Montréal
STEP	Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'université Laval
SESG :	Syndicat des employé-e-s du Solliciteur général